

Cahier de doléances du Tiers État de Liré (Maine-et-Loire)

Cahier de plaintes, doléances et remontrances que les habitants de la paroisse de Liré, Bas Anjou, adressent à sa majesté Louis XVI, le chéri de son peuple, tenant les États Généraux à Versailles le 27 avril 1789.

Sire,

Voilà donc le jour si désiré de tous vos sujets arrivé où il nous est enfin permis de faire entendre à votre majesté nos plaintes, nos doléances et nos vœux.

Le premier de tous sera celui que le seigneur vous accorde un règne long et heureux.

Que l'on opine en commun et que les suffrages soient comptés par tête

Nous chargeons nos représentants de faire tous leurs efforts pour que l'on prenne des moyens prompts et efficaces pour acquitter la dette nationale et que le déficit ne reparaisse plus dans les finances.

Nous sollicitons pour la province d'Anjou le même régime établi en Dauphiné.

Qu'il ne soit plus question dans toute la province de cette différence odieuse de biens nobles et de biens roturiers, que ces deux espèces de propriétés supportent toutes les charges.

La pleine liberté du commerce intérieur et le reculement de toutes les barrières aux frontières du royaume.

L'impôt réparti sur tous les biens fonds proportionnellement à leur valeur récoltée ainsi que les autres impôts par les états de la province qui verseront directement dans les coffres du roi.

La réforme du code tant criminel que civil au grand baillage d'Angers.

Un bureau de charité dans chaque paroisse pour abolir la mendicité.

La suppression des offices des jurés priseurs et des quatre deniers pour livres étant très onéreux au peuple.

La suppression de la gabelle si il est reconnu que ce soit un soulagement au peuple.

L'établissement d'une brigade de maréchaussée dans l'étendue de la Baronnie de Chantoceaux

Quand aux sujets de plaintes, doléances et remontrances particuliers des habitants de Liré, ils sont des plus justes et ils osent dire avec vérité qu'il n'est peut être pas une paroisse non seulement en Anjou mais même dans le royaume dont une grande partie du revenu soit plus incertain que celui de cette paroisse.

De fait est-il de revenu plus incertain que le produit des vignes qui souvent n'indemnise pas les propriétaires du coût de culture, frais de récolte et tonneaux joint aux droits de sortie pour leurs vins sortant de la province qui sont excessifs à raison de leur faible qualité et très souvent un propriétaire ne peut dire que sa provision quoique minime soit à lui et quitte de toutes charges.

La paroisse de Liré est bornée au nord par la rivière Loire qui pour peu que le fleuve sorte de son lit, ses eaux se répandent dans nos vallées qui sont partie en terre labourable et en prairie y causent les plus grands ravages.

Il n'arrive que trop souvent qu'au moment de mettre la faux dans l'herbe et la faucille dans les grains il vient tout à coup une crue qui prive les propriétaires du fruit de leurs travaux qui leur ont coûté tant de sueur il s'est vu plus d'une fois des mulons submergés dans les flots.

Il y a des ruptures en nombre le long de la Loire. Ces rés qui sont presque aussi bas que le solde du terrain des vallées ; il paraît donc de la plus grande nécessité de faire des levées et chaussées aux endroits où il en

est besoin pour garantir nos vallées et prairies des inondations de la Loire.

Depuis 4 à 5 ans, on a fait, du moins on est à le faire une grande route de Saumur à Nantes, passant près de Beaupréau où les habitants ont été assujettis distance de près de cinq lieues de la paroisse où il leur a fallu faire leur tâche entre la Regripière et Gété distance comme on le dit de près de 5 lieues de l'extrémité de la paroisse ; cette corvée ayant été mise en adjudication, la paroisse de Liré paye pour la cote part treize cents quelques livres, ce qui achève de les écraser, joint aux autres impôts excessifs que la paroisse paye qui se montent à près de vingt mille livres en ce non compris le droit de sortie pour leurs vins qui pourraient peut-être monter à pareille somme.

Les paroissiens demandent que leur contribution à la corvée des grandes routes reste entre leurs mains et qui continuera à être imposé sur les habitants sera employée aux réfections et entretiens des dites ruptures et chaussées et aux autres chemins de la dite paroisse qui en ont très grand besoin ce qui faciliterait l'exportation des denrées choses très avantageuses au public

Fait et arrêté le présent cahier de plaintes, doléances et remontrances en la dite assemblée tenue au devant de la principale entrée de l'église de Liré le dimanche huit mars 1789 en présence des soussignés.